



# COMMUNE DE VELLERON

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 MAI 2023 A 20H15

### SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Etaients présents :** Mmes et MM. Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Franck PESCHIER, Sabine BAUPREY, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Marion RUDELLE, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Bernard THUY.

**Absents ayant donné procuration :** MM. Karim AKAR (procuration à Sophie MARQUEZ), Cédric CLARETON (procuration à Alexandra BOURGOIN) et Mmes Auli GUILLAND (procuration à Daniel CLERC), Rachel TASSAN (procuration à Yannick VITALBO).

**Absente :** Laurence HEDDAR

**Secrétaire de séance :** Cécile LAGET-BARBET

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 18
- Votants : 22

**Date de la convocation :** Le 17 mai 2023

### ORDRE DU JOUR :

- **En préambule :** Approbation du procès-verbal du Conseil du 4 avril 2023 et désignation d'un.e secrétaire de séance
- **Délibération n°1 :** Décisions municipales prises par le Maire
- **Délibération n°2 :** Groupement de commande pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité avec le Grand Avignon
- **Délibération n°3 :** Délégation de compétence à Monsieur le Maire en matière de représentation en justice - reprise des dispositions du 15° de la précédente délibération du conseil municipal du 11 juin 2020
- **Délibération n°4 :** Participation financière envers les jeunes Velleronnais pour l'achat de la carte de transport scolaire pour l'année 2023-2024
- **Délibération n°5 :** Visites guidées du village : création d'un emploi temporaire de guide conférencier pour l'été 2023
- **Délibération n°6 :** Mise à jour de la délibération de la taxe de séjour
- **Questions diverses**

- Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 4 avril 2023

*Approuvé à l'unanimité*

- Désignation d'un.e secrétaire de séance du Conseil municipal du 23 mai 2023

Cécile LAGET-BARBET est désignée secrétaire de séance.

En préambule, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

- Etude du CAUE pour la mise en sécurité du Château de Cambis : La commune est accompagnée par le CAUE sur ce dossier qui a étudié les travaux à prévoir et les coûts associés à ces travaux.
- Chemin de la Grande Bastide : réfection de la voie terminée réalisée par SRMV dans le cadre du marché à bons de commandes.
- Arthur GEA : Présence à Roland Garros.
- 1<sup>er</sup> juin : Remise du label « Terre de Jeux » en présence des associations et des jeunes velleronnais ainsi que Monsieur DAVAU, président départemental du comité olympique.
- 5 juin : début des travaux de mise en discrétion du réseau électrique par le Syndicat d'Énergie de Vaucluse, route de Saint-Saturnin.
- 16 juin : Atelier au foyer du 3<sup>ème</sup> âge sur les arnaques via Internet (inscription en mairie).
- Reprise des à-côtés de la route de Saint-Saturnin par le Conseil départemental à la demande de la commune.

Monsieur le Maire tient à remercier les agents pour le travail accompli au quotidien.

Gilles LAUGIER informe que le Conseil municipal des Enfants (CME) est invité par le Sénateur Jean-Baptiste BLANC à visiter le Sénat le 21 juin prochain. Ils seront accompagnés par Monsieur le Maire, Gilles LAUGIER, Adjoint à l'Enfance, Sophie MARQUEZ, Adjointe à la Communication et Célia GHOUALI de l'association Latitudes.

Gilles LAUGIER tient à remercier Pascale CHAUVET et Cédric CLARETON pour avoir confectionné les pochettes des écharpes tricolores des enfants du Conseil Municipal des Enfants.

➤ **Projet de délibération n° 1 : Décisions prises par Monsieur le Maire**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Il s'agira de rendre compte des décisions prises par Monsieur le Maire suite aux attributions que le conseil municipal lui a délégué le 11 juin 2020 en vertu de l'article L-2122 du Code général des Collectivités Territoriales.

N° de décision	Objet	Précision
2023-11 Du 29 avril 2023	Demande de subvention Pump track ANS / Département	Base 50% du coût soit 49 940,00 €
2023-12 Du 3 mai 2023	Demande de subvention auprès du CD Achat parcelles AGUILLON ENS	Montant sollicité : 3 607,20 €
2023-13 Du 10 mai 2023	Demande de subvention Pump track Région / ANS	Base 30% du coût soit 29 964,00 €
2023-14 Du 12 mai 2023	Demande de subvention Pump track ANS / Région	Base 50% du coût soit 49 940,00 €

Ces décisions ont fait l'objet d'un affichage à la mairie et sont publiées dans le registre des décisions. Elles n'appellent ni débat, ni vote.

➤ **Projet de délibération n° 2 : Groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et d'électricité avec le Grand Avignon**

*(Rapporteur : Cécile LAGET-BARBET)*

Les contrats de gaz et d'électricité de la commune arrivent à échéance au 31/12/2023. Or, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2007 les personnes publiques doivent recourir aux procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L.334-4 et L.441-5 du Code de l'énergie.



La communauté d'agglomération du Grand Avignon propose la constitution d'un nouveau groupement de commande qui sera coordonnée par elle. En effet, c'est un moyen efficace de mettre en concurrence les prestataires et d'obtenir de meilleures offres même si le contexte actuel de l'énergie ne permettra pas de maintenir les tarifs que nous avons eus jusqu'à présent.

La commune de Velleron a déjà adhéré à ce groupement de commande pour la renégociation des contrats d'électricité de + et - 36 kVA des 3 dernières années. Seule la fourniture de gaz naturel faisait l'objet d'un contrat particulier. Ce dernier arrivant à échéance en même temps que ceux de l'électricité il est proposé d'intégrer ce groupement de commande pour la fourniture de gaz naturel, la fourniture d'électricité > à 36 kVA et la fourniture d'électricité < à 36 kVA.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la constitution de ce groupement de commandes pour les achats susvisés, à désigner le président du Grand Avignon coordonnateur du groupement de commandes, à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes et dire que la commission d'appel d'offre sera celle du coordonnateur.

*Approuvé à l'unanimité*

*Bernard SENET demande comment on pourra comparer les tarifs.*

*Cécile LAGET-BARBET explique que l'on pourra se rapprocher des communes qui sont parties seules mais qu'il est fort peu probable que les tarifs soient moins intéressants si la commune négocie seule les tarifs gaz et électricité.*

- **Projet de délibération n° 3 : Délégation de compétences à Monsieur le Maire en matière de représentation en justice - reprise des dispositions du 15° de la précédente délibération du conseil municipal du 11 juin 2020**

*(Rapporteur : Monsieur le Maire)*

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020, valant délégation de compétences à Monsieur le Maire, et en particulier son 15° ,

Vu les dispositions applicables en vigueur de l'article L. 2122-22, 16 ° du CGCT,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/DREAL/84 en date du 15 avril 2022, par lequel Monsieur le Préfet de VAUCLUSE a mis en demeure la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA d'interrompre les travaux sur la parcelle AK n°231 sur le territoire de la Commune de VELLERON et de régulariser sa situation administrative soit en remettant en état la parcelles, soit en définissant des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts permettant de garantir l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées ou soit en déposant une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;

Vu la requête en annulation présentée par la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA enregistrée le 20/05/2022 sous le n° 2201675-4 devant le Tribunal administratif de Nîmes, sollicitant :

- 1) l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2022/DREAL/84 en date du 15 avril 2022 par lequel Monsieur le Préfet de VAUCLUSE a mis en demeure la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA d'interrompre les travaux sur la parcelle AK n°231 sur le territoire de la Commune de VELLERON et de régulariser sa situation administrative soit en remettant en état la parcelles, soit en définissant des mesures supplémentaires d'atténuation des impacts permettant de garantir l'absence d'impacts résiduels sur les espèces protégées ou soit en déposant une demande de dérogation au titre de l'article L.411-2 du Code de l'environnement ;
- 2) ainsi que la condamnation de Monsieur le Préfet de VAUCLUSE à lui verser la somme de 6 000 € au titre des dispositions de l'article L.761-1 du CJA,

Vu l'arrêté d'autorisation d'ester de Monsieur le Maire du 29 juin 2022, décidant d'intervenir volontairement défense au nom de la Commune dans cette affaire susvisée n° 2201675-4, et de



désigner la SELARL DL Avocats pour représenter ses intérêts à ce titre, et ce au titre de sa délégation de compétences en vertu du 15° de la délibération susvisée du 11 juin 2020,

Vu le mémoire en intervention volontaire en défense n°1, déposé dans cette instance susvisée n° 2201675-4 au nom de la Commune de VELLERON le 6 avril 2023,

Vu le mémoire en réplique la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA, communiqué à la Commune de VELLERON le 9 mai 2023,

Considérant qu'il est utile et nécessaire de clarifier et de reprendre le 15° de la délibération susvisée du 11 juin 2020, afin de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences en matière de représentation en justice, et ce notamment et y compris pour toutes les actions relatives à des décisions prises par des tiers et intéressant la Commune de VELLERON,

Considérant ainsi qu'il est utile et nécessaire de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences, pendant toute la durée de son mandat, pour :

- intenter au nom de la commune toute action en justice pour la préservation des intérêts généraux dont elle a la charge, défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, intervenir volontairement en défense et/ou en demande au nom de la commune dans toute action en justice pour la préservation des intérêts généraux dont elle a la charge ; et ce dans tous les cas devant toutes les juridictions des ordres administratifs et judiciaires, tant en premier ressort, en appel qu'en cassation ;
- et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

Considérant, par ailleurs, que l'arrêté préfectoral, objet de la requête susvisée n° 2201675-4 pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, a pour objet et effet d'ordonner l'interruption de travaux sur le territoire de la Commune de VELLERON, et ce afin de préserver les intérêts environnementaux de protection des espèces protégées prévues par les dispositions de l'article L. 411-2 du code de l'environnement, et de ce fait préserver les intérêts généraux de la commune ;

Considérant, ainsi et en tout état de cause, qu'il est utile et nécessaire de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences, pendant toute la durée de son mandat, pour intervenir volontairement en défense et/ou poursuivre ladite intervention volontaire en défense dans l'instance susvisée n° 2201675-4, pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, et pour intervenir dans toutes ses suites éventuelles, et ce notamment en appel et en cassation ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

**Article 1 :** Le 15° de la délibération susvisée du conseil municipal du 11 juin 2020 est clarifié, et repris comme suit :

« Pour la durée du présent mandat, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences pour :

- intenter au nom de la commune toute action en justice pour la préservation des intérêts généraux dont elle a la charge, défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, intervenir volontairement en défense et/ou en demande au nom de la commune dans toute action en justice pour la préservation des intérêts généraux dont elle a la charge ; et ce dans tous les cas devant toutes les juridictions des ordres administratifs et judiciaires, tant en premier ressort, en appel qu'en cassation ;
- et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ».

**Article 2 :** en tout état de cause, et pour la durée du présent mandat, le conseil municipal décide de confier à Monsieur le Maire délégation de compétences pour intervenir volontairement en défense et/ou poursuivre ladite intervention volontaire en défense dans l'instance susvisée n° 2201675-4, pendante devant le Tribunal administratif de Nîmes, et pour intervenir dans toutes ses suites éventuelles, et ce notamment en appel et en cassation ».

Annexes :

- la délibération du conseil municipal du 11 juin 2020 ;



- l'arrêté préfectoral n° 2022/DREAL/84 en date du 15 avril 2022 ;
- la requête en annulation présentée par la SAS AU DOMAINE DE L'OPERA enregistrée le 20/05/2022 ;
- l'arrêté d'autorisation d'ester de Monsieur le Maire du 29 juin 2022 ;
- le mémoire en intervention volontaire déposé le 6 avril 2023 de DL AVOCATS ;
- le mémoire en réplique de la SAS Domaine de l'Opéra communiqué le 9 mai 2023.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Projet de délibération n° 4 : Participation financière envers les Velleronnais pour l'achat de la carte de transport scolaire pour l'année 2023-2024**

*(Rapporteur : Gilles LAUGIER)*

Chaque année, la commune de Velleron s'engage pour la prise en charge financière d'une partie de l'achat de la carte de transports scolaire des élèves velleronnais fréquentant des établissements publics du secondaire, que ce soit au collège ou au lycée.

Il est proposé de renouveler cette aide pour l'année scolaire 2023-2024 et d'approuver une participation financière de 50% du montant engagé par les familles velleronnaises pour cette dépense.

Il est précisé que cette aide n'est valable que pour les enfants domiciliés à Velleron et qu'elle pourra être versée pour tout enfant qui s'inscrira en cours d'année et sera ainsi proratisée. En outre, les familles percevant déjà des aides partielles ou qui bénéficient de la prise en charge de la carte de transport par le Département, ne pourront pas prétendre à son versement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le principe de prise en charge financière de la carte de transport scolaire pour les élèves fréquentant des établissements publics du second degré et à autoriser Monsieur le Maire à signer les mandats liés à cette prise en charge.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Projet de délibération n° 5 : Visites guidées du village : création d'un emploi temporaire de guide conférencier pour l'été 2023**

*(Rapporteur : Hervé BERENQUER)*

Chaque année, la commune de VELLERON confie à un guide conférencier l'emploi temporaire qui consiste à faire visiter et découvrir le village grâce à des visites guidées qui ont lieu pendant l'été.

Cet emploi n'est pas permanent et ne correspond à aucune fonction statutaire car présente un caractère précis spécifique, occasionnel et discontinu. Il correspond à la définition de la vacation.

En conséquence, Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la création de cet emploi, à en fixer la rémunération à 30 € par visite et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à sa mise en place.

*Approuvé à l'unanimité*

*Sophie MARQUEZ en profite au nom du Conseil pour remercier Denis Renoux pour le temps qu'il donne pour partager son savoir sur l'histoire et le patrimoine du village. Elle ajoute qu'il répond toujours présent pour la fête du patrimoine.*

*Gilles LAUGIER ajoute qu'il était présent pour faire visiter le village aux professionnels du tourisme qui se sont réunis à Velleron dans le cadre de la manifestation « Troc ton doc » organisé par Vaucluse Provence Attractivité.*

*Nicole Rives précise que les visites commenceront la première semaine de juillet.*

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Projet de délibération n° 6** : Mise à jour de la délibération de la taxe de séjour

(Rapporteur : Hervé BERENGUER)

Une réunion a été organisée le 10 mai dernier par l'association des Maires de Vaucluse et Vaucluse Provence Attractivité sur le thème de la taxe de séjour. De nombreuses communes et offices de tourisme concernés étaient présents dont la mairie de Velleron.

L'objectif de cette réunion était d'harmoniser la rédaction des délibérations relatives à la taxe de séjour par toutes les instances concernées sur la base d'un modèle fourni par un cabinet spécialisé et d'ajouter une annexe qui récapitule l'ensemble des modalités liées à la taxe de séjour pour la parfaite information des hébergeurs et des touristes.

Cette nouvelle proposition rédactionnelle n'est que de pure forme et ne modifie pas les tarifs votés par catégorie le 16/06/2022 pour les catégories de 1 à 8 et le 04/04/2023 pour les catégories 9.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la nouvelle rédaction de la délibération relative à la taxe de séjour ainsi que son annexe telles que jointe à la présente note de synthèse.

*Approuvé à l'unanimité*

➤ **Questions diverses :**

- **Jeudi 1<sup>er</sup> juin à 18h00** : Remise du label « Terre de Jeux 2024 » en présence de Roland DAVAU du comité olympique départemental.

- **Dimanche 11 juin** : Concours de pétanques des élus vauclusiens (bulletin d'inscription joint).

➤ **Approuvé à l'unanimité le 05/07/2023**

Philippe ARMENGOL,



Maire de VELLERON



Cécile LAGET-BARBET,



Secrétaire de séance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20230705-PV23-05-2023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/07/2023

Affichage : 11/07/2023

-oOo-